



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°82-2023-033

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination

Interministérielle et de l'Appui Territorial

82-2023-04-11-00001 - AP délégation de signature Mme Catherine FOURCHEROT (2 pages)	Page 4
82-2023-04-11-00002 - AP délégation signature M. Arnaud SORGE (3 pages)	Page 7
82-2023-04-11-00012 - AP_délégation_signature_Colonel Stéphane AUTHIER (2 pages)	Page 11
82-2023-04-11-00011 - AP_délégation_signature_M. Charles Régis ALLEGRI (3 pages)	Page 14
82-2023-04-11-00016 - AP_délégation_signature_M. Hugues PERRIN (2 pages)	Page 18
82-2023-04-11-00020 - AP_délégation_signature_M. Jean-Michel PILLON (1 page)	Page 21
82-2023-04-11-00013 - AP_délégation_signature_M. Jean-Michel POUX (3 pages)	Page 23
82-2023-04-11-00018 - AP_délégation_signature_M. Jérôme CRAS (2 pages)	Page 27
82-2023-04-11-00004 - AP_délégation_signature_M. Julien HENRARD (2 pages)	Page 30
82-2023-04-11-00019 - AP_délégation_signature_M. Michel ROUSSEL (2 pages)	Page 33
82-2023-04-11-00010 - AP_délégation_signature_M. Nicolas DUBOIS (2 pages)	Page 36
82-2023-04-11-00017 - AP_délégation_signature_M. Pierre ROQUES (3 pages)	Page 39
82-2023-04-11-00015 - AP_délégation_signature_Mme Delphine SIGNORET (2 pages)	Page 43
82-2023-04-11-00003 - AP_délégation_signature_Mme Emilie SAUSSINE (4 pages)	Page 46
82-2023-04-11-00006 - AP_délégation_signature_Mme Jordane ESTEBE (2 pages)	Page 51
82-2023-04-11-00008 - AP_délégation_signature_Mme Nicole LEVY (1 page)	Page 54
82-2023-04-11-00021 - AP_délégation_signature_Mme Sophie BEJEAN (3 pages)	Page 56
82-2023-04-11-00007 - AP_délégation_signature_Mme Sylvette RUBSAM (1 page)	Page 60
82-2023-04-11-00005 - AP_délégation_signature_Mme Sylvie PRIOLEAUD (3 pages)	Page 62
82-2023-04-11-00009 - AP_délégation_signature_Mme Valérie GOSSET (6 pages)	Page 66

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00001

AP délégation de signature Mme Catherine
FOURCHEROT



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2023-0411_00001 du 11 AVR. 2023 portant délégation de signature à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment ses articles 43 et 45 ;

Vu le décret du 5 janvier 2021 portant nomination de Mme Catherine FOURCHEROT en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout document nécessaire à l'engagement comptable, à la liquidation des créances, au mandatement des dépenses et à l'établissement des titres de perception sur les programmes du budget de l'État pour lesquels une délégation de signature n'a pas été consentie à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet d'engager et liquider sur le BOP 354 les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de l'exécution du budget opérationnel de programme n°0112-DIR5, à l'effet de signer les engagements juridiques, de constater le service fait et de certifier les pièces nécessaires au règlement des dépenses par le centre de service partagé Chorus PRFPLT031.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Julien HENRARD, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit. Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer pendant les permanences du corps préfectoral qu'elle assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00002

AP délégation signature M. Arnaud SORGE



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2023-04-11-00002 du 11 AVR. 2023
portant délégation de signature à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 août 2021 nommant M. Arnaud SORGE, sous-préfet en service extraordinaire, sous-préfet de Castelsarrasin ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Vu l'arrêté du 14 février 2023 nommant M. Axel ZAAFOUR, attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Castelsarrasin par intérim ;

Vu la vacance de poste de secrétaire général de la sous-préfecture de Castelsarrasin à compter du 17 mars 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, récépissés et documents pour les matières relevant de l'arrondissement de Castelsarrasin, à l'exception :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

.../...
Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des réquisitions du comptable public ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des actes relatifs aux déclarations d'utilité publique et aux installations classées ;
- des arrêtés de conflit ;
- de la saisine de la juridiction administrative, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires ;
- des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ;
- des correspondances adressées aux ministres ;
- des communiqués de presse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SORGE sous-préfet de Castelsarrasin, cette délégation de signature est exercée par M. Axel ZAAFOUR, secrétaire général de la sous-préfecture par intérim, à l'exception des arrêtés.

Section II – Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne, et de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale, M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit. Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

SECTION III – Administration financière et comptable

Article 4 : Dans le cadre du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » pour l'enveloppe budgétaire dont il est responsable, délégation est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, à l'effet de signer :

- les expressions de besoins ;
- la constatation des services faits.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud SORGE, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 est exercée par M. Axel ZAAFOUR, secrétaire général de la sous-préfecture par intérim.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin et à M. Axel ZAAFOUR à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

SECTION IV – Dispositions particulières

Article 7 : Délégation est donnée à M. Arnaud SORGE, sous-préfet de Castelsarrasin, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences du corps

préfectoral qu'il assure, toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Castelsarrasin et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00012

AP_délégation_signature_Colonel Stéphane
AUTHIER



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Mission coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral n° 82-2023-04-11-00012 du 11 AVR. 2023
portant délégation de signature au colonel Stéphane AUTHIER, commandant le
groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L211-11 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°1997-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur ;

Vu la circulaire ministérielle du 1er août 2011 portant mise en oeuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n°006453 du 3 février 2020 nommant le colonel Stéphane AUTHIER en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne à compter du 1er août 2020 ;

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 011086 du 24 février 2022 nommant le lieutenant-colonel Roger ALVES en qualité de commandant en second du groupement à compter du 1^{er} août 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Stéphane AUTHIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne pour signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au colonel Stéphane AUTHIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne, pour signer les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la gendarmerie nationale dans le Tarn-et-Garonne.

Avant signature des conventions, le colonel Stéphane AUTHIER transmettra à l'approbation du préfet la liste des événements nécessitant un dispositif de sécurité particulier assuré par les forces de sécurité intérieure et susceptibles de faire l'objet d'un remboursement au profit de l'Etat. Toute modification de cette liste sera également soumise à l'approbation du préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Stéphane AUTHIER, le lieutenant-colonel Roger ALVES, commandant en second, a délégation pour signer les actes prévus aux articles 1 et 2.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,

A blue ink signature of Vincent ROBERTI, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00011

AP_délégation_signature_M. Charles Régis
ALLEGRI



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination Interministérielle

Arrêté préfectoral n° 82-2023-04-M-00011 du 11 AVR. 2023
**portant délégation de signature à M. Charles Régis ALLEGRI, directeur départemental
de la sécurité publique**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L211-11 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°1997-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 nommant M. Charles Régis ALLEGRI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne,

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

TéL. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Charles Régis ALLEGRI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne pour la mise en oeuvre des sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Charles Régis ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique, pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Charles Régis ALLEGRI, directeur départemental de la sécurité publique, pour signer les conventions déconcentrées, avenants, états prévisionnels de dépenses et états liquidatifs relatifs au remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre exécutés à la demande de tiers par les services de police et de gendarmerie lorsque les manifestations visées sont organisées en zone de compétence de la police nationale dans le Tarn-et-Garonne.

Avant signature des conventions, M. Charles-Régis ALLEGRI transmettra à l'approbation du préfet la liste des événements nécessitant un dispositif de sécurité particulier assuré par les forces de sécurité intérieure et susceptibles de faire l'objet d'un remboursement au profit de l'Etat. Toute modification de cette liste sera également soumise à l'approbation du préfet.

SECTION II - Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 : Sous réserve des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Charles Régis ALLEGRI en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Titre
Sécurité	Programme 176-4 - Police Nationale	HT2

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Charles Régis ALLEGRI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, pour signer :

- les actes juridiques et les engagements juridiques hors marché concernant le fonctionnement de la DDSP de Tarn-et-Garonne inférieurs à 40 000 euros HT ;
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, ainsi que tous les documents relatifs à la programmation et au pilotage budgétaire, à la validation des décisions de dépenses, à la vérification et à la constatation du service fait, ainsi qu'à l'ordre à payer au comptable.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé annuellement au préfet.

SECTION III - Dispositions communes

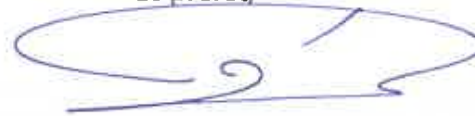
Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Charles Régis ALLEGRI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Article 9 : La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat est également portée à la connaissance du comptable assignataire.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00016

AP_délégation_signature_M. Hugues PERRIN



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°82-2023-04-M-00016 du 11 AVR. 2023
portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN , directeur régional des
finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-
Garonne, en matière de gestion des successions vacantes**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4, modifié par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 - art. 1 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4, modifié par le décret n° 2022-1191 du 29 août 2022 - art.1 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de Haute-Garonne avec une date d'installation fixée au 1er juillet 2018 ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : M. Hugues PERRIN , directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de Haute-Garonne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu lui-même délégation. Cette délégation sera prise au nom du préfet de Tarn-et-Garonne, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de Tarn-et-Garonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00020

AP_délégation_signature_M. Jean-Michel PILLON



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral n°82-2023-04-11-00020 du 11 AVR. 2023
portant délégation de signature à M. Jean-Michel PILLON, directeur régional
des douanes de Toulouse**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment l'article 311 bis ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2017 nommant M. Jean-Michel PILLON, directeur régional des douanes de Toulouse ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel PILLON pour les autorisations d'exercer délivrées aux distillateurs ambulants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Michel PILLON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-garonne.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional des douanes de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-garonne.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allées de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00013

AP_délégation_signature_M. Jean-Michel POUX



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 7-1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-04-M. 00013 du 11 AVR. 2023

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le code du domaine de l'Etat ;
 - Vu le code de l'environnement ;
 - Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;
 - Vu le décret du 22 mars 2023, portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;
 - Vu l'arrêté interministériel rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. - délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel POUX, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-17-2, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

<p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
---	--

Art. 2. - Monsieur Jean-Michel POUX, directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de Tarn-et-Garonne, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de Tarn-et-Garonne aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3. - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, **11 AVR. 2023**

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00018

AP_délégation_signature_M. Jérôme CRAS



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral n° 82-2023-04-11-00018 du 11 AVR. 2023
portant délégation de signature à M. Jérôme CRAS, directeur des archives
départementales de Tarn-et-Garonne**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre II du Code du patrimoine et les décrets 79-1037, 1038, 1039 et 1040 du 3 décembre 1979 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-11 et R 1421-1 à R 1421-16 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la convention du 13 juillet 2022 renouvelant pour une période de trois ans la mise à disposition de M. Jérôme CRAS, conservateur général du patrimoine, auprès du Département de Tarn-et-Garonne, pour y exercer les fonctions de directeur des archives départementales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jérôme CRAS, directeur des archives départementales de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental des archives :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allées de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service des archives départementales,
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion,

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports, visas, décisions et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L 212-27 du code du patrimoine dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CRAS, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Anne-Sophie CRAS, directrice adjointe des Archives départementales.

Article 3 : sont exclues de la délégation de signature :

- les correspondances adressées aux élus autres que de gestion courante,
- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les correspondances aux ministères et au préfet de région sont soumises au régime du sous-couvert).

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur des archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont copie sera transmise au président du Conseil départemental.

Fait à Montauban, **11 AVR. 2023**

Le préfet,

A blue ink signature of Vincent Roberti, consisting of a stylized, cursive script that starts with a large 'V' and ends with a horizontal flourish.

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00004

AP_délégation_signature_M. Julien HENRARD



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination Interministérielle

Secrétariat général

Arrêté préfectoral n°82-2023-04.11_0004 du 11 AVR. 2023
portant délégation de signature à M. Julien HENRARD, sous-préfet chargé de mission
auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint
de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 juin 2022 nommant Monsieur Julien HENRARD, en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral n° xxxxxxxxportant délégation de signature à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTÉ

Article 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Julien HENRARD, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, pour signer tous les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne, à l'exception des arrêtés de conflit.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Cette délégation comprend notamment la signature de tous actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Article 2 : délégation est donnée à M. Julien HENRARD, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, à l'effet de signer pendant les permanences du corps préfectoral qu'il assure toute décision nécessitée par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, notamment :

- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 3 : délégation de signature est donnée à M. Julien HENRARD, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, assurant les fonctions de secrétaire général adjoint, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la double limite d'un plafond de 1000€ par opération et d'un plafond annuel de 5 000€, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Roberti', written over a horizontal line.

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00019

AP_délégation_signature_M. Michel ROUSSEL



**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2023-04.M.00013 du 11 AVR. 2023
donnant délégation de signature financière et comptable
à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des Affaires Culturelles de la région Occitanie

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2022 portant nomination de M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des actions 723-12 « contrôles réglementaires, audits, expertise et diagnostics », 723-13 « maintenance à la charge du propriétaire » et 723-14 « gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état » relevant du programme 723

« opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour le ministère de la culture sur le département de Tarn-et-Garonne.

Cette délégation recouvre :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait.

Sont exclus de la présente délégation :

- les affectations de tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre le refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour le BOP 723 pour les opérations relevant du ministère de la Culture.

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 € HT.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ROUSSEL, la présente délégation peut faire l'objet d'une subdélégation à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet de département avant sa mise en application.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00010

AP_délégation_signature_M. Nicolas DUBOIS



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

**Arrêté n°82-2023-04-M-coo10 du 11 AVR. 2023
portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUBOIS,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud (compétences départementales)**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas DUBOIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision du 7 décembre 2021 modifiée portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

.../...

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1 - Les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, à l'exception des dérogations prévues par les arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

2 - Les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
- sur un aérodrome à usage restreint,
- sur un aérodrome à usage privé.

3 - Les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile.

4 - Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.

5 - Les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports.

6 - Les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Nicolas DUBOIS, délégation est consentie, dans les limites de leurs attributions, aux agents suivants placés sous son autorité, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1er :

- Mme Réjane LAVENAC, adjointe chargée des affaires techniques ;
- Mme Frédérique MELOUS, chef de cabinet ;
- M. Sammy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1 ;
- Mme Béatrice QUENIN, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 4 ;
- M. Arnaud DENAES, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 2, 5 et 6.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00017

AP_délégation_signature_M. Pierre ROQUES



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n° 2023-04-11-00017 du 11 AVR. 2023
portant délégation de signature à M. Pierre ROQUES, directeur académique des services
départementaux de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code des marchés publics,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-14, R.421-54 et R.421-56.

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2131.6,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 14 octobre 2019 nommant M. Pierre ROQUES directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTÉ

SECTION I – COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les accusés de réception au nom du préfet des documents budgétaires et des pièces justificatives des collègues relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allées de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département de Tarn-et-Garonne, délégation de signature est donnée à M. Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à l'effet de recevoir :

- les actes visés à l'article R.421-54-1° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- les actes visés à l'article R.421-54-2° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique ;

et d'assurer le contrôle de légalité de ces actes.

SECTION II – COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I

EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPERATIONNELLE

Article 3 : Sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, agissant en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP, les missions et les programmes suivants, étant précisé que pour le BOP 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet :

BOP académiques

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire public 2 nd degré
Enseignement scolaire	Vie de l'élève
Enseignement scolaire	Enseignement scolaire privé 1 ^{er} .et 2 nd degrés

BOP régional

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	723- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses.

Article 4 : Sous réserve de l'article 5, sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 euros.

Article 5 : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant supérieur à 90 000 euros.

Article 6 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION II
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 7 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

Article 8 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Pierre ROQUES, directeur académique des services de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, communiquera au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION III- DISPOSITIONS COMMUNES

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre ROQUES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne pour une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Article 10 : La désignation des agents habilités à procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat est également portée à la connaissance du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 11 : Le présent arrêté sera transmis aux responsables de BOP par le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **11 AVR. 2023**

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00015

AP_délégation_signature_Mme Delphine
SIGNORET



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1-1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2023-04-11-00015

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Madame Delphine SIGNORET, administratrice des Finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu la décision portant nomination de Madame Delphine SIGNORET, administratrice des Finances publiques (AFiP), directrice du pôle pilotage et ressources ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine SIGNORET, AfIP, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 «Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local»
 - n° 218 «Conduite et pilotage des politiques économique et financière»
 - n° 362 « Ecologie »
 - n° 723 «Contribution aux dépenses immobilières»
 - n° 724 «Opérations immobilières déconcentrées»

(la liste des programmes concernés pourra être complétée et adaptée en fonction des spécificités locales)

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine SIGNORET, AfIP, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de Tarn-et-Garonne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Madame Delphine SIGNORET, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le Préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00003

AP_délégation_signature_Mme Emilie SAUSSINE



**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2023-04-11-00003 du 11 AVR. 2023
portant délégation de signature à Mme Emilie SAUSSINE,
directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 juillet 2021 nommant Mme Emilie SAUSSINE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

SECTION I – Administration générale

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, pour les correspondances ou les actes administratifs entrant dans les attributions de sa direction, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'Intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

Article 2 : En cas d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, délégation de signature est donnée à :

– Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice de cabinet, cheffe du pôle des sécurités, pour signer les correspondances et les actes mentionnés à l'article 1, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires générales ou des réquisitions.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Émilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer sur toute l'étendue du département de Tarn-et-Garonne pendant les permanences qu'elle assure :

- les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, nécessaires au bon fonctionnement du service public, nécessités par une situation d'urgence ainsi que tous documents relatifs aux mesures prises, - notamment :
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 224-2 et L. 325-1-2 du code de la route ;
- toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-10 du code de la santé publique relatifs à l'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités, pour toutes les matières relevant du pôle. -
- Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure, pour toutes les matières relevant de ce bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée :
 - par Mme Julie SEGONNE, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure pour les matières relevant de ce bureau ;
 - par M. Didier BOUDON, coordinateur de sécurité routière et adjoint au chef du bureau des politiques de sécurité intérieure pour les matières relevant de ce bureau ;
- Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) pour toutes les matières relevant de ce bureau ainsi que pour les commissions qui en découlent dont elle assure la présidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND, adjoint au chef du service, pour les matières relevant de ce service.

En outre, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Emmanuel RIVALLAND et Mme Dominique BRULE à l'effet de signer les procès-verbaux des commissions relevant des attributions du SIDPC dont ils assurent la présidence par arrêté préfectoral.

- Madame Julie RAMEAU, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour toutes les matières relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence de cette dernière, par Mme Johanna HUET-DIEPPOIS, uniquement pour les matières relevant de la représentation de l'État.

Section II – Administration financière et comptable

Article 5 : Dans le cadre du BOP « administration territoriale de l'État », pour les enveloppes budgétaires (parc automobile, résidence directrice de cabinet, communication et frais de représentation de l'État) dont elle est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins,
- constater les services faits.

- 2 -

Article 6 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 5, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à :

– Mme Béatrice PICCOLO, cheffe du pôle des sécurités, pour l'ensemble des services rattachés au pôle des sécurités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice PICCOLO, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure, et par Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile, pour les dépenses relevant respectivement de leurs services.

– Mme Julie RAMEAU, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, pour les dépenses relevant de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Fatimée NEZIROSKI.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, à Mme Julie RAMEAU, à M. Philippe MASSONNIE et à Mme Sylvie MALTRAIT à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros par transaction, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 8 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure.

Article 10 : Dans le cadre du BOP « police nationale – fourrières automobiles », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 10 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure.

Article 12 : Dans le cadre du BOP FIPDR relevant du programme « concours spécifiques et administration », délégation de signature est donnée à Mme Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention,
- tous types d'expression de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 13 : Dans le cadre du BOP FIPDR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie SAUSSINE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 12 est donnée à Mme Béatrice PICCOLO, adjointe à la directrice, cheffe du pôle des sécurités et, à l'exclusion des décisions attributives de subvention, à Mme Oriane POMMIER, cheffe du bureau des politiques de sécurité intérieure.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00006

AP_délégation_signature_Mme Jordane ESTEBE



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination Interministérielle

**Arrêté préfectoral n°82-2022-04-11-00006 du 11 AVR. 2023
portant délégation de signature à Mme Jordane ESTEBE, directrice de la
coordination interministérielle et de l'appui territorial**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-12-00006 du 21 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Chantal GRESS,

Vu l'arrêté ministériel n°U12961050538137 du 19 octobre 2022 portant changement d'affectation opérationnelle de Mme Jordane ESTEBE ;

Vu l'arrêté ministériel n°U12961050538136 du 19 octobre 2022 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Jordane ESTEBE .

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-0004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

///

1

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Jordane ESTEBE, directrice de la coordination et de l'appui territorial, pour les documents et correspondances relevant des attributions de la direction, à l'exclusion :

- des lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux
- des arrêtés
- des circulaires et instructions générales
- des communiqués de presse.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jordane ESTEBE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée :

- pour la mission politiques environnementales, par Karim MOCKBEL, chargé de mission politiques environnementales,
- pour la mission coordination interministérielle, par Mme Rosine DAUTY et Jérôme BARROSO, chargés de mission coordination interministérielle,
- pour la mission appui territorial, par Mme Anne VAZART, chargée de mission « appui territorial ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants, relevant de leurs attributions à :

- Mme Anne VAZART, chargée de mission « appui territorial ».

En l'absence de Mme Anne VAZART, délégation de signature est donnée pour les bordereaux et documents courants à M. Pascal RAMOS, responsable de la programmation financière et du mandatement des subventions de l'État à la mission « appui territorial ».


- Mme Rosine DAUTY et M. Jérôme BARROSO, chargés de mission « coordination interministérielle ».

- M. Karim MOCKBEL, chargé de mission « politiques environnementales ».

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00008

AP_délégation_signature_Mme Nicole LEVY



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

**Arrêté préfectoral n°82-2023-04-11-00008 du 11 AVR. 2023
portant délégation de signature à Mme Nicole LEVY, référente fraude départementale**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-0004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Nicole LEVY, référente fraude départementale, pour signer dans le cadre de ses missions les accusés de réception, les bordereaux d'envoi et tout document ne comportant pas de décision.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la référente fraude départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00021

AP_délégation_signature_Mme Sophie BEJEAN



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIALE
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2023-04.M.00021 du 11 AVR. 2023 portant délégation de signature à Madame Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BEJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

VU le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 12 février 2021, entre la préfète de Tarn-et-Garonne et la rectrice de la région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation

Délégation est donnée à madame Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique d'Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des Universités, à l'effet de signer, au nom du préfet de Tarn-et-Garonne, à l'exclusion de ceux visés à l'article 2, tous actes, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport exercées sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés préfectoraux et décisions, hormis ceux relatifs à :
 - l'agrément des associations d'éducation populaire et de sport ;
 - la surveillance des piscines et baignades, les dérogations BNSSA ;
- les décisions de fermeture des accueils collectifs de mineurs et des établissements d'activités physiques et sportives ;
- les mesures administratives d'interdiction d'exercer les fonctions d'animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs et les mesures d'interdiction d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- les arrêtés départementaux conférant la lettre de félicitation et la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- les décisions d'attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances aux ministères et au préfet de région étant sous le régime du sous-couvert) ;
- les correspondances adressées aux élus autres que celles de gestion courante ;
- la saisine des divers degrés de juridictions civiles et administratives, la signature de mémoires devant ces mêmes juridictions ;
- les décisions autorisant certains groupements sportifs constitués sous forme d'association à déroger à l'obligation de se constituer en sociétés à objet sportif au-delà du seuil de 380 000 € de chiffre d'affaires.
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique d'Occitanie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au directeur académique des services de l'Education nationale de Tarn-et-Garonne et aux agents placés sous l'autorité de ce dernier.

Cette subdélégation de signature sera prise au nom du préfet de Tarn-et-Garonne, par arrêté qui devra lui être transmis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le secrétaire général de région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00007

AP_délégation_signature_Mme Sylvette RUBSAM



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2023-04-M. 00007 du 11 AVR. 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvette RUBSAM Résidence du Préfet

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette RUBSAM, en matière de gestion du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat », à l'effet de signer les expressions de besoins d'un montant égal ou inférieur à 1 000 € et la constatation des services faits des dépenses de la résidence du préfet.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvette RUBSAM, à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte dans la limite de 1 000 €, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'Etat et un prestataire.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79

Méi : prefecture@tam-et-garonne.gouv.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00005

AP_délégation_signature_Mme Sylvie
PRIOLEAUD



**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission coordination interministérielle

Arrêté préfectoral n°82-2023-04-M-00005 du 11 AVR. 2023
portant délégation de signature à Mme Sylvie PRIOLEAUD,
directrice de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600275681 portant, à compter du 1^{er} septembre 2021 nomination de Mme Sylvie PRIOLEAUD dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-11-15-00004 du 15 novembre 2021 portant organisation de la préfecture,

Vu la convention n° 82-2017-09-06-004 du 6 septembre 2017, de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire entre le préfet de Tarn-et-Garonne et le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Section I : Administration Générale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction, à l'exception des décisions prises en matière de police des étrangers.

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux,
- les communiqués de presse.

.../...

En matière de droit des étrangers, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants du préfet, de la secrétaire générale, du secrétaire général adjoint et de la directrice de cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, à l'effet de signer toutes décisions et mesures prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les mémoires et requêtes à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement concomitants du préfet, de la secrétaire générale, du secrétaire général adjoint et du sous-préfet de Castelsarrasin, Mme Sylvie PRIOLEAUD assure la présidence de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Tarn-et-Garonne et signe les actes découlant de cette attribution.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et documents courants relevant de leurs attributions à :

– M. Jean-Pierre RICHET, chef du bureau des collectivités locales,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre RICHET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Elise DUPUIS, adjointe.

– M. Lillian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lillian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Sandrine SOLA et M. Philippe RADOVITCH, adjoints.

– Mme Corinne BOISSEAUX, cheffe du bureau des étrangers,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BOISSEAUX, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Léa GATEAU, adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'un chef de bureau et de son adjoint, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée au chef de bureau absent ou empêché.

Section II : délégations propres au bureau des élections

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les récépissés provisoires et les récépissés définitifs des candidatures aux élections politiques et professionnelles à M. Lillian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lillian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Sandrine SOLA et M. Philippe RADOVITCH, adjoints.

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour les arrêtés dans le domaine de la réglementation funéraire, hormis ceux concernant une habilitation funéraire, à M. Lillian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lillian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée indifféremment par Mme Sandrine SOLA et M. Philippe RADOVITCH, adjoints.

Section III : délégations propres au bureau des étrangers

Article 6 : Délégation de signature est en outre donnée à Mmes Corinne BOISSEAUX et Léa GATEAU pour :

- la validation des décisions de délivrance de titres de séjour et de récépissés, des visas de régularisation, des visas retour et des sauf-conduits notamment ;
- les bordereaux de commande de formulaires à l'imprimerie nationale ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour ;
- les réquisitions d'interprètes et des frais d'interprétariat ;
- les relances consulaires ;
- les courriers de mise en paiement des frais d'avocats liés aux contentieux des étrangers.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Charlotte SIMONIN pour :

- la délivrance des récépissés de demandes de titre de séjour ;
- la validation des décisions en matière de délivrance de titres de séjour (circuit intermédiaire et circuit court) et des récépissés ;
- la délivrance des attestations de demande d'asile, à l'exception de celles relevant de la procédure DUBLIN ;
- les visas de régularisation ;
- ainsi que les lettres de saisine des services extérieurs et des organismes sociaux, les lettres aux usagers dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour.

Section IV – Administration financière et comptable

Article 8 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à Mme Sylvie PRIOLEAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les expressions de besoins dans la limite de 5 000 € ;
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 218 élections au tribunal de commerce), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PRIOLEAUD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 8, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à M. Lillian BENOIT, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00009

AP_délégation_signature_Mme Valérie GOSSET



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral n°82-2023-1100009 du 11 AVR. 2023
portant délégation de signature, d'ordonnement secondaire et de
représentation du pouvoir adjudicateur à Madame Valérie GOSSET,
directrice du Secrétariat Général Commun Départemental,

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié ;

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

.../...

1

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté n°20/2524/A du 15 décembre 2020 portant nomination de Madame Valérie GOSSET en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la convention du 21 mars 2023 entre le préfet de la région Occitanie et la préfète de Tarn-et-Garonne relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance (0363-CDMA-DR31) dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention du 21 mars 2023 entre le préfet de la région Occitanie et la préfète de Tarn-et-Garonne relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance (0363-DITP-DR31) dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention du 21 mars 2023 entre le préfet de la région Occitanie et la préfète de Tarn-et-Garonne relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » (349-CDBU-DR31) dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention du 21 mars 2023 entre le préfet de la région Occitanie et la préfète de Tarn-et-Garonne relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat » budget « Programme national d'Equipement (PNE) » (354-CPNE-DR31) dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Vu la convention du 21 mars 2023 entre le préfet de la région Occitanie et la préfète de Tarn-et-Garonne relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 148 « fonction publique » (0148-DAFP-DS31) activité 014801020401 « restauration » confiées à un service externe au périmètre du préfet de région ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GOSSET, directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances administratives courantes concernant le fonctionnement du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne.

Sont exclues de cette délégation toutes les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, la présidente du conseil régional, le président du conseil départemental, ainsi que les courriers et

décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale.

RESSOURCES HUMAINES, FORMATION et ACTION SOCIALE

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GOSSET, directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les décisions individuelles suivantes en matière de gestion des ressources humaines, de formation et d'action sociale :

Pour les agents fonctionnaires et agents contractuels du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d'installation et de sortie des agents,
- les décisions d'attribution et de renouvellement de congés de maladie ordinaire, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié, de congés de longue maladie, de congés de longue durée, les décisions relatives à l'exercice du temps partiel et de retour à l'exercice de fonction à temps plein,
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation,
- les contrats de vacataires,
- la signature des conventions de stage,
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés,
- les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun,
- les bordereaux de transmission, rapports, états de service et attestations,
- l'octroi des congés annuels, jours de repos RTT, régulations mensuelles liées à l'horaire variable, récupérations horaires
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires y compris les indemnités d'astreintes;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- l'octroi des autorisations d'absence,
- les décisions en matière de télétravail,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- tous les autres actes courants de gestion.

Pour les agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles, avec copie systématique au service concerné :

- les procès-verbaux d'installation des agents,
- *les décisions d'attribution et de renouvellement des congés de maladie, de maternité, parental, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de paternité, d'adoption, de congé bonifié*
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations,
- après avis favorable et validation du supérieur hiérarchique :
 - les décisions de dépenses générées par la formation
 - les arrêtés de temps partiel
 - le paiement des astreintes
- les états liquidatifs
- les autres actes courants de gestion, hors primes et indemnités

En matière d'action sociale, pour les agents du secrétariat général commun départemental, de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les décisions individuelles de prestations et les arrêtés attributifs de subvention, dans le champ de compétence du service en charge de l'action sociale, après avis favorable des services concernés ;
- les conventions de restauration.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GOSSET, directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de la préfecture, des DDI et du SGCd de Tarn-et-Garonne dans la limite des budgets qui leur sont notifiés, pour les programmes suivants :

- actes imputés sur le BOP 354 actions 5 (administration territoriale de l'État) et sur le BOP 349 (fonds de transformation de l'action publique), y compris sur le 354 les dépenses effectuées par carte achat dans la limite de 2 000€ TTC par opération, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes achat.

- actes relatifs aux dépenses sur les BOP 723, 349, 362, 363 et BOP 354 action 6 et PNE.

- actes relatifs aux dépenses sur le BOP 148, action 02, sous-action 05, activité 014801020401 en ce qui concerne la part des crédits alloués au futur restaurant inter-administratif de Montauban.

- actes relatifs à l'action sociale des ministères sur les BOP 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 176 (police nationale), 217 (conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de la mer), 206 (sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation), 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), 124 (conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales du sport de la jeunesse et de la vie associative).

Cette délégation porte sur l'engagement, la certification des services faits, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception et leur saisie dans l'application Chorus formulaires.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Pour les BOP 354 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet.

Devront faire l'objet d'un visa préalable (ou mail de validation) :

Les dépenses

- sur le BOP 723, 362, 363 et 349 :

- du Secrétaire Général de la Préfecture, toute dépense d'un montant supérieur ou égal à 12 000 euros HT, quel que soit le centre de coûts ;

- Pour les autres BOP :

- du Secrétaire Général de la Préfecture, tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 12 000 euros HT imputable sur les centres de coûts de la préfecture de Tarn-et-Garonne (hors centres de coûts du corps préfectoral) ;

- du directeur par intérim de la Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT imputable sur le centre de coûts de la DDETSPP de Tarn-et-Garonne ;

- de la directrice de la Direction Départementale des Territoires (DDT), tout engagement de dépense d'un montant supérieur ou égal à 5 000 euros HT imputable sur le centre de coûts de la DDT de Tarn-et-Garonne.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 5

Madame Valérie GOSSET, directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne, est nommée représentante du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code de la commande publique.

Article 6

À cette fin, délégation de signature est donnée à Madame Valérie GOSSET, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du responsable du centre de coût bénéficiaire de la dépense les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros HT. De plus devront être soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés et avenants d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros TTC.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 7

Le préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

Article 8

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 6, sera adressé régulièrement au préfet, au secrétaire général de la préfecture et aux directeurs de DDI.

Article 9

En application des arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et de l'article 44-1 du décret du 29 avril 2004 modifié, Madame Valérie GOSSET, directrice du secrétariat général commun départemental, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature auprès des agents placés sous son autorité et ceux mis à disposition par voie de convention.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Tarn-et-Garonne.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 11

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice départementale des territoires et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Montauban, le 11 AVR. 2023

Le préfet,



Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-04-11-00014

AP_délégation_signature_ouverture-fermeture_D
DFIP



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 3-1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2023-04-11-00014

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel POUX, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à l'ouverture et à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Fait à Montauban, le **11 AVR. 2023**

Le préfet,

Vincent ROBERTI

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr